

Vals-Près-Le Puy, le 22 octobre 2020

**A Mesdames, Messieurs les adhérents territoriaux**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contexte sanitaire du moment, je viens vous apporter quelques précisions qui m'apparaissent importantes pour nos actions de chasse, notamment collectives.

Les bases des consignes sanitaires reprises dans l'affiche ci-joint et diffusée dans la revue Fédérale avant l'ouverture générale, restent toujours d'actualité. Elles doivent être respectées scrupuleusement.

Aujourd'hui, 22 octobre, suite aux nouvelles consignes nationales et arrêté préfectoral du 20 octobre 2020, viennent s'ajouter des mesures qui doivent être appliquées :

- Le port du masque est obligatoire pour tout rassemblement,
- Les locaux de chasse doivent accueillir six personnes maximum. Pensez à une aération fréquente des locaux,
- Du gel hydroalcoolique doit être à disposition,
- Pour les battues, privilégiez l'organisation par groupe de six en définissant des chefs de lignes (les rassemblements à plus de six sont interdits sur la voie publique et les lieux ouverts au public).

Ces mesures s'appliquent d'autorité à tous les participants à la battue.

Je compte absolument sur chacun afin d'avoir un comportement exemplaire face à la situation que nous connaissons.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président Fédéral,



**Louis GARNIER**

**ATTENTION** : ces mesures sont susceptibles d'évoluer chaque jour. Se conformer aux consignes sanitaires générales.